

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre, tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 2 décembre 2024 à 19h30.

À laquelle étaient présents, messieurs les conseillers Stéphane Vézina et Jean-François Berthiaume ainsi que mesdames les conseillères, Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire, Yves Barrette.

Également présent : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

24-12-255 **Directive linguistique de la Municipalité de Saint-Alexandre**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14), sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Alexandre doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français est autorisé dans les cas où la Charte le permet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney:

QUE ce conseil confirme que la Municipalité de Saint-Alexandre se sert exclusivement du français sauf dans les cas d'exception prévus à la Directive linguistique de Saint-Alexandre;

QUE copie de la présente résolution soit adressée avec la directive linguistique comprenant les situations exceptionnelles au ministère de la Langue française.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SOUS RÉSERVE D'APPROBATION
Le 3 décembre 2024



Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier